



COMMISSION ROYALE DES MONUMENTS ET DES SITES  
KONINKLIJKE COMMISSIE VOOR MONUMENTEN EN LANDSCHAPPEN

**Bruxelles Urbanisme et Patrimoine**  
Direction de l'Urbanisme  
**Madame Bety WAKNINE**  
Directrice générale  
Mont des Arts, 10-13  
B - 1000 BRUXELLES

Réf. DPC : (corr. DPC :)

Réf. NOVA : (corr. DU : A. Hancisse, N. Denayer) 04/PFD/1748752

Réf. CRMS : AA/BDG/BXL40196\_667\_PU\_Clovis\_espace-public

Bruxelles, le 21 janvier 2021

Objet : BRUXELLES. Boulevard Clovis

Demande de permis d'urbanisme portant sur le réaménagement de l'espace public de façade à façade.

### Avis de la CRMS

Madame la Directrice générale,

En réponse à votre courrier du 22/12/2020, nous vous communiquons *les remarques* formulées par notre Assemblée en sa séance du 13/01/2021.

### ÉTENDUE DE LA PROTECTION



extr. de Brugis et du dossier de demande

Le boulevard Clovis, repris en espace structurant et en ZICHEE au PRAS, comprend la « Maison Van Dijck » (n°85) classée comme monument. L'ensemble du boulevard se situe dans la zone de protection soit de l'ancienne gare de St-Josse-ten-Node classée comme monument, soit des squares Ambiorix, Marie-Louise et Marguerite classés comme site avec l'avenue Palmerston. Plusieurs biens sont inscrits à l'Inventaire du Patrimoine architectural de la Région de Bruxelles-capitale.

Le périmètre d'intervention s'étend à l'ensemble du boulevard Clovis, de façade à façade (n°s 1 à 90), depuis la limite du square Ambiorix jusqu'à son débouché sur la chaussée de Louvain (n°s 256 à 264), ainsi qu'aux croisements avec les rues de Gravelines (n°s 45 à 65) et Charles-Quint (n°s 1 à 10).

## CONTEXTE

« Cette large artère est ouverte suivant le plan d'aménagement du quartier Nord-Est, dessiné par l'architecte Gédéon Bordiau et approuvé par l'arrêté royal du 20.12.1875. L'architecte la dessine comme pendant symétrique du boulevard Charlemagne, dont le tracé incurvé est imposé par la ligne de chemin de fer qu'il projette d'y enterrer. Cette ligne, qui traverse le quartier entre la chaussée de Louvain et la rue de la Loi, était destinée à demeurer en surface entre la chaussée et le square Ambiorix, empruntant le tracé de l'actuelle rue John Waterloo Wilson. Le boulevard Clovis apparaît tracé sur le plan de Bruxelles réalisé par l'Institut cartographique militaire en 1881. Cependant, à cette époque, alors que l'aménagement du quartier Nord-Est est en cours, les communes de Saint-Josse-ten-Noode et de Schaerbeek demandent que la ligne de chemin de fer soit déplacée vers l'est (Bulletin communal, 1881, t. II, pp. 379-381). Sur Bruxelles, cette modification de tracé offre la possibilité d'enterrer la ligne sous le boulevard Clovis et de créer la rue Wilson à son ancien emplacement. Les travaux sont effectués au milieu des années 1880. Le boulevard Clovis se voit alors ponctué d'ouvertures d'aération. Trois d'entre elles sont condamnées vers 1914. Le boulevard est aujourd'hui doté d'un terre-plein central planté de végétation, seulement percé de deux bouches d'aération circulaires. » (<https://monument.heritage.brussels/fr/streets/10005027>)



A g. : le boulevard Clovis en 1881, avant déplacement sous celui-ci de la ligne de chemin de fer, Bruxelles et ses environs, Institut cartographique militaire, 1881. (© Bibliothèque royale de Belgique, Bruxelles, Section Cartes et Plans).

Au milieu : « Le boulevard Clovis en 1894. La ligne de chemin de fer court désormais sous le boulevard et la rue Wilson est ouverte à l'ancien emplacement de celle-ci » (© Bruxelles et ses environs, Institut cartographique militaire AVB/TP 16767)

A dr. le boulevard Clovis en 2007. (<https://monument.heritage.brussels/fr/streets/10005027>)



Vue du boulevard Clovis vers la chaussée de Louvain (Collection de Dexia Banque, s.d.).





Situation du boulevard avant le début des travaux, en 2019 et vue du carrefour Clovis-Gravelines en 2009 (©Google maps)

## DEMANDE

La demande s'inscrit dans le contexte du renouvellement des tabliers d'une partie du tunnel ferroviaire « Berlaymont » (ligne 161, Bruxelles-Namur), à hauteur du boulevard Clovis, n<sup>os</sup> 2 à 85, ainsi que l'aménagement de deux issues de secours. Pour rappel, ce grand chantier mené par Infrabel avait fait l'objet d'un avis de la CRMS en sa séance du 22/08/2018, dans lequel elle insistait « *pour que les travaux s'accompagnent d'une remise en état soignée de l'espace public, à l'identique de l'existant et la mieux intégrée possible eu égard au contexte patrimonial et paysager environnant (zones de protection, Zichee, axe structurant). Les dispositifs techniques indispensables devront être sobres, discrets et parfaitement intégrés* ». Ces travaux d'envergure ont commencé fin 2019 et se sont terminés fin 2020 avec le réasphaltage de la voirie.



Vue du boulevard Clovis en décembre 2020 (©arau) et esquisse du projet de réaménagement du boulevard (extr. du dossier de demande)

La Ville de Bruxelles souhaite le réaménagement de cet espace public, de façade à façade, afin de rendre le boulevard Clovis plus convivial, répondant aux enjeux de mobilité, notamment en terme de circulation piétonne et cycliste (le boulevard étant sur un parcours RER vélo), de sécurité et de connexion dans la « Coulée Verte », axe vert reliant Schuman, le quartier des Squares, les squares Delhay et Steurs et le parc Josaphat.

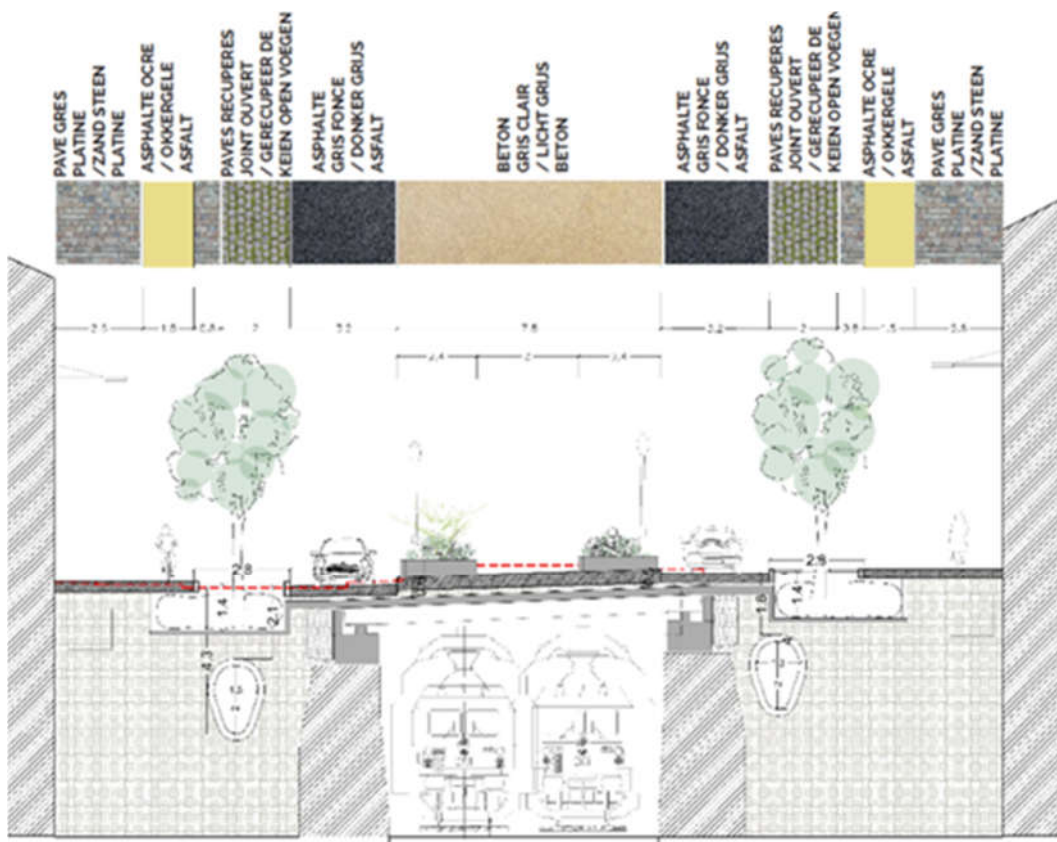
Les interventions principales sont les suivantes :

- ✓ modifier le profil et les revêtements de la voirie : deux **trottoirs** latéraux de 2,5m de pavés platines en grès, deux **pistes cyclables** unidirectionnelles de 1,5m de largeur en site propre sur le trottoir revêtues d'asphalte ocre, deux **zones de dégagement** de 0,80m de largeur composées de pavés platines en grès similaires à ceux prévus pour le trottoir, deux **bandes de stationnement** de 2m de large en pavés en grès récupérés de l'ancienne voirie et posés en joint ouvert (réduction du nombre de places de stationnement de 86 à 51, augmentation d'emplacements pour les vélos), deux **bandes de voirie** réduites à 3,2m de large et revêtues d'asphalte, une **berme centrale piétonne** de 7,8m de large, composée de bacs de plantation en pierre bleue ciselée (0,4m de haut x 2,4m de large), avec assisses en bois intégrées et d'une allée centrale en béton (3m de large),

- ✓ modifier la circulation et sécuriser le carrefour Clovis-Gravelines en continuant la berme centrale à cet endroit, afin de réduire le trafic de transit. Aux carrefours et devant les écoles, mise en place d'un plateau surélevé pour faire ralentir la circulation,
- ✓ simplifier la circulation des bus, relocaliser et mettre aux normes des arrêts de transport public,
- ✓ abattre 3 arbres, planter 33 sujets et verduriser les nouveaux bacs de plante : abattre le *Pyrus Chanticleer*, et les 2 *Acer Campestre* et planter 1 *Acer rubrum* « Red Sunset », 4 *Corylus colurna*, 14 *Magnolia kobus*, 14 *Sorbus aucuparia* « Sheerwater seedling » dans des fosses de plantation (11m<sup>3</sup>) bordées de pierre bleue,
- ✓ équiper l'espace public en espaces de jeux (6 aires de jeux) et en mobilier urbain (17 points d'éclairage sur les façades et 17 points sur des mâts, assises en bois intégrées, arceaux vélo, poubelles...).



Plan et coupes projetés (extr. du dossier de demande)

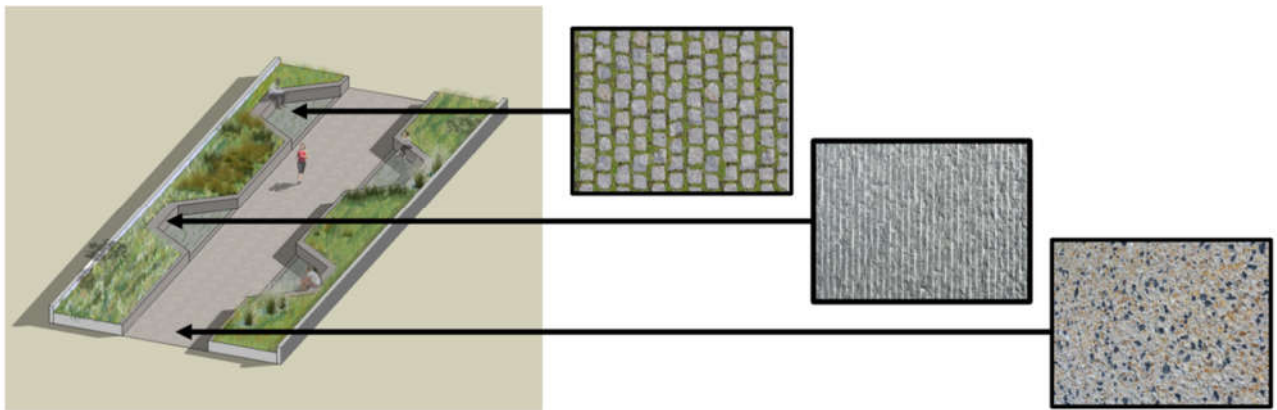


Coupe projetée, avec le détail des matériaux (extr. du dossier de demande)





Situation en 2019 et situation projetée (©[https://www.bruxelles.be/sites/default/files/bxl/20200520\\_clovis\\_3D\\_voor\\_na.pdf](https://www.bruxelles.be/sites/default/files/bxl/20200520_clovis_3D_voor_na.pdf))



Détail de la berme centrale projetée, profils et matériaux utilisés (extr. du dossier de demande)

## AVIS

Tout en comprenant les souhaits, louables, d'améliorer et de sécuriser les circulation piétonne et cycliste, de réduire la circulation de transit dans le quartier, de simplifier le trajet des bus, de réduire les nuisances sonores, de végétaliser et de perméabiliser la zone d'intervention, ainsi que de connecter les différentes zones vertes environnantes, la Commission émet un **avis défavorable** sur la manière dont ces intentions se traduisent dans la proposition, estimant principalement que le projet dans sa forme actuelle rompt avec la qualité patrimoniale et urbanistique de cette artère-promenade.

En effet, le contexte patrimonial du quartier n'est, dans un premier temps, tout simplement pas pris en compte dans le processus d'élaboration du projet. Le dossier ne comprend ni étude historique ni analyse patrimoniale des espaces publics du boulevard, que ce soit dans sa forme propre ou en tant qu'élément participant au quartier des Squares. Or, le boulevard Clovis a été conçu en prolongation des squares, tout comme le boulevard Charlemagne qui lui est symétrique. Dans le projet soumis, le boulevard Clovis est considéré comme une entité singulière, indépendante de son environnement proche. Ce manque de cohérence et de vue d'ensemble se traduit par des solutions qui semblent toutes faites, sans réel souci du contexte historique et urbanistique dans lequel il s'inscrit.

Le boulevard Clovis présente la particularité d'être une rue courbe, offrant un profil de voirie peu modifié au fil du temps, donnant des lignes de perspective linéaires à cette artère. Ce profil – très simple - se composait jusqu'il y a peu de trottoirs longeant les habitations, de voies de circulation pavées et d'une berme centrale verdurisée bordée de deux trottoirs en pavés. Le projet modifie complètement ce profil traditionnel, avec l'ajout de reliefs variés, de rythmes différents et de cassures dans les formes linéaires et les perspectives. La voirie perd aussi son revêtement pavé, si représentatif des artères anciennes de la Région et offrant aussi de nombreux avantages, notamment en terme de perméabilité, de robustesse, de durabilité, ...

L'Assemblée remarque également le manque de sobriété dans les propositions avancées. Dans le projet, l'espace public est découpé selon les usages (piétons, cyclistes, stationnements, voiries), ceci se matérialisant par des matériaux différents et répondant avant tout à une vision utilitaire de cet espace public. Variété de couleurs, mélange de plantations, multiplication de matériaux, diversité des profils, ..., tout cela participe à une vision éclatée de l'ensemble, alors que ce boulevard conservait une allure homogène, mettant en valeur de manière sobre les nombreuses façades de qualité bordant l'artère.

La berme centrale serait quant à elle aménagée en zone piétonne, comprenant des bacs latéraux de plantations, créant des zones de repos/ de séjour obliques accompagnées de bancs. En plus du nombre conséquent de bancs que cela représente, la disposition et les formes particulières de ces banquettes et alcôves sont en contradiction avec les lignes générales de cette avenue courbe et linéaire. Les références proposées pour ce mobilier sont également hors contexte. La berme centrale perd aussi une large part de sa couverture végétale, bien que des plantations soient prévues dans ces bacs, avec la minéralisation de sa promenade centrale.

L'Assemblée ne s'oppose pas à la plantation d'arbres, en se référant aux nombreuses artères-promenades plantées avec parterre central qui ont fleuri en Région bruxelloise au tournant des 19<sup>e</sup>-20<sup>e</sup> siècles. Le contexte est cependant particulier ici, vu la présence du tunnel ferroviaire et la faible hauteur de terre disponible. Si la plantation d'arbres est possible en bordure des voies carrossables, la CRMS recommande de bien réfléchir aux hauteurs des sujets plantés et aux dimensions de leur couronne, afin de ne pas impacter les façades bordant le boulevard ni d'empêcher les perspectives vers celle-ci. Elle propose aussi de renoncer à la variété des arbres plantés au bénéfice d'une seule espèce pour respecter davantage la composition linéaire et sobre.

En conclusion, la Commission demande de revoir le projet, afin d'éviter la perte des caractéristiques fondamentales de l'artère à laquelle elle accorde une valeur patrimoniale qu'il convient de valoriser : linéarité, courbure, revêtements, profil, perspectives, sobriété, simplicité... Elle est convaincue que les intentions du projet peuvent être rencontrées, tout en respectant les priorités patrimoniales du boulevard, en se basant avant tout sur une étude fine des lieux et en ayant en point de mire l'intégration de ce boulevard résidentiel à la magnifique scénographie urbaine du quartier.

Veillez agréer, Madame la Directrice générale, l'expression de nos sentiments distingués.



A. AUTENNE  
Secrétaire



C. FRISQUE  
Président

c.c. à [ahancisse@urban.brussels](mailto:ahancisse@urban.brussels) ; [ndenayer@urban.brussels](mailto:ndenayer@urban.brussels) ; [espacepublic@urban.brussels](mailto:espacepublic@urban.brussels) ; [svalcke@urban.brussels](mailto:svalcke@urban.brussels) ; [jvandersmissen@urban.brussels](mailto:jvandersmissen@urban.brussels) ; [restauration@urban.brussels](mailto:restauration@urban.brussels) ; [urban\\_avis.advises@urban.brussels](mailto:urban_avis.advises@urban.brussels) ; [cvandersmissen@urban.brussels](mailto:cvandersmissen@urban.brussels) ; [mbadard@urban.brussels](mailto:mbadard@urban.brussels) ; [crms@urban.brussels](mailto:crms@urban.brussels) ; [bdeghellinck@urban.brussels](mailto:bdeghellinck@urban.brussels)